



DELIBERATION
N°2016-49 du 10 mai 2016

**OBJET - CRECHE DURANCE : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE -
CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2020**

Rapporteur : Mme FORGEOUX Anne-Marie

Le 10 mai 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 04 mai 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 29 de la délibération n°2016-34 à la délibération n°2016-38 incluse
30 à partir de la délibération n°2016-39

Nombre de pouvoirs : 13

Mme Anne Marie PEYTHIEU est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2016-39 incluse) Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
- M. Eric PEYTHIEU à M. Bruno MONIER
- Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
- M. Maurice DUFOUR à M. Gérard FROMM
- M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUERIN
- M. Bruno DAVANTURE à Mme Marie MARCHELLO
- M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
- Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
- M. Jean Luc NEVEU à M. Philippe STOCKLI
- M. Jean Michel REYMOND à M. Thierry BOUCHIÉ
- M. Olivier FONS à Mme Anne Marie FORGEOUX
- Mme Nicole MATHONNET à M. Alain FARDELLA
- Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article 6-C-II-3 relative à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Considérant que relève notamment de cette appréciation la crèche Durance (18 places), sise à Briançon, dont l'ouverture est prévue début septembre 2016 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT), conclue avec l'association les Loustics, pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2020, concernant la crèche Durance sise à Briançon ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées des conventions d'occupation temporaire du domaine public des crèches du Pays de la Meije, Durance et « Marmots du Mélezin » pour simplifier leur gestion comptable et administrative,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « affaires sociales » du 18 avril 2016 ;

Vu l'avis du bureau du 9 mai 2016 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (Mme Marie MARCHELLO ne prend pas part au vote),

- **Approuve** la prorogation de la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, du 31 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **Précise** que ladite prorogation interviendra sous forme d'avenant à la convention initiale dont le projet demeure ci-après annexé ;
- **Approuve** la conclusion d'une convention d'objectifs 2016-2020 avec l'association « Les Loustics » concernant la crèche Durance pour la période courant du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2020, conformément au projet ci-après annexé ;
- **Indique** que cette convention prévoit pour **l'année 2016**, année d'ouverture de la crèche et pour une période de 4 mois de fonctionnement, l'attribution d'une subvention de **45 000 euros**, qui se décompose comme suit :

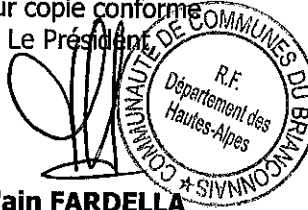
Une partie considérée comme une **subvention** de fonctionnement 2016, soit **19 500 €** pour la période de septembre à décembre : 3 250 € X 18 berceaux X 4/12mois (à ce jour, les crèches du territoire gérées en Prestation de Service Unique par des structures associatives bénéficient d'une subvention de fonctionnement de la CCB d'un montant de 3 250 € par berceau et par an).

Une partie considérée comme une **avance** de trésorerie, soit **25 500 €**, qui sera éventuellement déduite des subventions des années suivantes, au vu des bilans d'activité et financier fournis par le gestionnaire.

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'AOT et de la convention d'objectifs 2016-2020.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président



Alain FARDELLA

Date affichage : 13 MAI 2016